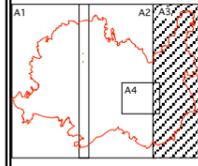


Modifications - Révisions partielles - Mises à jour



DOCUMENT GRAPHIQUE

A3



ECHELLE : 1/5000

DATE : SEPTEMBRE 2008

-  Zone U1
-  Zone U2
-  Zone AU ct (U2)
-  Zone AU It
-  Zone N1
-  Zone N2
-  Zone NL
-  Zone A
-  Parcelles bâties
-  Élément du paysage à protéger : patrimoine bâti (L.123.1.7° du code de l'urbanisme)
-  Espace boisé classé à conserver ou à créer
-  Élément du paysage à protéger : haie bocagère (L.123.1.7° du code de l'urbanisme)
-  Changement de destination autorisé en milieu agricole (L.421-1 du code de l'urbanisme)
-  Panoramique à maintenir
-  Retrait d'implantation de 75m de l'axe RN147 suite à l'article L1111.4
-  Bande dans laquelle les constructions devront être isolées contre le bruit:
Bande de 100m (partie de la RN147 classée en catégorie 3)
Bande de 250m (partie de la RN147 classée en catégorie 2)
-  Limites de sections

